

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ORIENTATION/GUIDANCE: Accompagnement des étudiants pour
la valorisation des acquis dans l'enseignement secondaire supérieur**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 96 00 00 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 901 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

ORIENTATION/GUIDANCE: Accompagnement des étudiants pour la valorisation des acquis dans l'enseignement secondaire supérieur

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément aux dispositions légales et réglementaires fixant les modalités de valorisation des acquis dans l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à permettre à l'apprenant :

- ◆ de prendre connaissance des informations et des exigences liées à la valorisation des acquis et à sa procédure ;
- ◆ d'évaluer sa demande de valorisation d'acquis en vue d'adapter son parcours de formation et de valider son orientation ;
- ◆ de bénéficier d'un accompagnement pour s'engager et accomplir la démarche de valorisation de ses acquis, formels, non-formels ou informels, pour l'admission, la dispense ou la sanction dans une ou plusieurs unités de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, en réalisant une synthèse et en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI), Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D), attestation de réussite d'une 3^{ème} année de l'enseignement secondaire technique ou attestation de réussite d'une 4^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de formuler une demande précise de valorisation de ses acquis ;
- ◆ de présenter, pour le Conseil des études concerné, les éléments de son parcours scolaire, professionnel ou personnel pertinents et les documents probants de sa demande de valorisation des acquis liés à l'admission, la dispense ou la sanction :
 - de savoirs et de savoir-faire mobilisant des méthodes et des pratiques connues,
 - d'une recherche d'informations et de leur exploitation pour résoudre un problème concret.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques entre les étapes de la démarche éducative pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

Pour l'étudiant :

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les objectifs de la valorisation des acquis, les modalités de la procédure y afférente et les différents acteurs du processus ;
- ◆ de présenter oralement son projet de formation ;
- ◆ de formuler une demande précise de valorisation des acquis ;
- ◆ d'identifier le type de valorisation des acquis sollicité en fonction de la demande : admission, dispense ou sanction ;
- ◆ de repérer les unités d'enseignement et les compétences pour lesquelles une valorisation peut être envisagée dans le cadre de la structure modulaire des dossiers pédagogiques ;

- ◆ de questionner l'orientation de formation choisie ;
- ◆ de présenter les éléments (savoirs, activités, tâches, compétences ...) de son parcours scolaire, professionnel ou personnel en cohérence avec son projet de formation et sa demande ;
- ◆ de collecter les documents probants pour une valorisation des acquis liés à sa demande et attestant, dans un domaine de travail ou d'études spécifiques :
 - de savoirs et de savoir-faire mobilisant des méthodes et des pratiques connues,
 - d'une recherche d'informations et de leur exploitation pour résoudre un problème concret ;
- ◆ de se positionner sur son niveau de compétences au regard de celles à valoriser ;
- ◆ de confirmer sa demande compte tenu des implications sur son parcours (au sein du groupe-classe, contraintes organisationnelles ou pédagogiques...);
- ◆ d'organiser les éléments et les documents probants pour les rendre exploitables par le conseil des études ;
- ◆ d'utiliser les ressources disponibles dans l'établissement pour établir son dossier de valorisation des acquis ;
- ◆ d'introduire la demande et de suivre la procédure et les délais fixés par l'établissement ;
- ◆ de préparer les entretiens et évaluations éventuels déterminés par les conseils des études concernés ;
- ◆ de s'informer des décisions prises par les Conseils des études concernés.

Pour le chargé de cours :

Le chargé de cours devra :

- ◆ communiquer de manière adaptée les principes légaux et réglementaires de la valorisation des acquis, ses différents types et les acteurs impliqués ;
- ◆ informer de la procédure, des étapes et des modalités pratiques de la valorisation des acquis mis en œuvre dans l'établissement ;
- ◆ aider l'étudiant à exprimer son projet de formation, à valider son orientation et à préciser sa demande de valorisation à destination du conseil des études ;
- ◆ fournir des informations permettant de repérer les unités d'enseignement et les compétences pour lesquelles une valorisation peut être envisagée dans le cadre de la structure modulaire des dossiers pédagogiques ;
- ◆ favoriser l'identification par l'étudiant de ses acquis scolaires, professionnels ou personnels au regard des dossiers pédagogiques concernés, en cohérence avec son projet de formation et sa demande ;

- ◆ identifier le type d'éléments significatifs (savoirs, activités, tâches, compétences ...) ou de documents pouvant étayer la demande de valorisation ;
- ◆ analyser les éléments ou documents présentés par l'étudiant pour attester de ses acquis ;
- ◆ évaluer avec l'étudiant la pertinence de sa demande de valorisation au regard des compétences fixées aux dossiers pédagogiques et du niveau d'enseignement de la formation concernée ;
- ◆ présenter les ressources mobilisables au sein de l'établissement pour constituer le dossier de valorisation des acquis (dossiers pédagogiques, cours publiés, consignes d'admission, publications SFMQ ...);
- ◆ aider à organiser les éléments et les documents pour faciliter la prise de décision par les Conseils des études concernés ;
- ◆ informer l'étudiant des impacts du parcours de formation personnalisé envisagé ;
- ◆ fournir toute information utile à la préparation aux évaluations en concertation avec le conseil des études et proposer d'éventuelles pistes de remédiation ;
- ◆ informer des modalités de transmission des décisions des conseils des études concernés.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Guidance : Encadrement	CT	I	10
7.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			10